



PROCES-VERBAL

BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 6 FEVRIER 2024 À 18H00
Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Présents :

1	AIX-LES-BAINS	Renaud BERETTI	
2	AIX-LES-BAINS	FRUGIER Michel	
3	AIX-LES-BAINS	GUIGUE Thibaut	Pouvoir de Louis ALLARD
4	AIX-LES-BAINS	MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	
5	BOURDEAU	DRIVET Jean-Marc	
6	CHINDRIEUX	BARBIER Marie-Claire	
7	CONJUX	SAVIGNAC Claude	
8	DRUMETTAZ-CLARAFOND	BEAUX-SPEYSER Danièle	
9	DRUMETTAZ-CLARAFOND	JACQUIER Nicolas	
10	ENTRELACS	BRAISSAND Jean-François	
11	GRESY-SUR-AIX	MAITRE Florian	
12	LA BIOLLE	NOVELLI Julie	Départ après la 2e délibération
13	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	MORIN Bruno	
14	LE BOURGET DU LAC	MERCAT Nicolas	
15	LE BOURGET DU LAC	SIMONIAN Edouard	
16	LE MONTCEL	HUYNH Antoine	
17	MOTZ	CLERC Daniel	Pouvoir de Brigitte TOUGNE-PICAZO
18	PUGNY-CHATENOD	CROUZEVIALLÉ Bruno	
19	SAINT OFFENGE	GELLOZ Bernard	
20	SAINT PIERRE DE CURTILLE	DILLENSCHNEIDER Gérard	
21	TRESSERVE	LOISEAU Jean-Claude	
22	TREVIGNIN	CHAPUIS Nicolas	
23	VIVIERS-DU-LAC	AGUETTAZ Robert	
24	VOGLANS	MERCIER Yves	

19 communes présentes

Absents excusés :

RUFFIEUX	ROGNARD Olivier
MERY	FONTAINE Nathalie

Elus présents en visio-conférence (non-votants) :

SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	TOUGNE-PICAZO Brigitte
------------------------	------------------------

Techniciens présents :

ALEXANDRE Corentin	Assistant de la Direction
BERLIOUX Olivier	Directeur de cabinet
BOURDAGEAU Elise	Assistante du service Juridique et des Assemblées
BOSSAN Emma	Juriste
HUGOT Amandine	Directrice Générale Adjointe des Services
LAVASSIERE LAURENT	Directeur Général des Services



PROCES-VERBAL

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 30 janvier 2024, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 12 projets de délibérations.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 24 présents et 2 procurations

Florian MAITRE est désigné secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION 1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, désigne Florian MAITRE en tant que secrétaire de séance, à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 9 JANVIER 2024

Le Bureau communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal du Bureau communautaire du 9 janvier 2024.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

AGRICULTURE

DELIBERATION 2 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'INSTITUT DES SCIENCES DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TERRITOIRES D'ANNECY (ISETA) POUR UN TRAVAIL D'ETUDE « EAU ET AGRICULTURE »

Julie NOVELLI expose que dans le cadre de sa politique agricole, Grand Lac développe des actions visant à accompagner les exploitations agricoles face au changement climatique.

Dans ce cadre, la commission Agriculture et Résilience Alimentaire a engagé en 2023 un travail d'enquête sur l'usage de l'eau par l'agriculture, en partenariat avec l'Institut des Sciences de l'Environnement et des Territoires d'Annecy (ISETA).

Pour donner suite à cette enquête, qui a permis d'identifier les pistes d'optimisation possible de l'usage agricole de l'eau, il est aujourd'hui envisagé de reconduire le partenariat avec l'ISETA. Il permettra d'engager cette étude de terrain sur une partie de notre territoire, avec le travail de 14 étudiants en formation en Brevet de Technicien Supérieur Analyse, Conduite, Stratégie de l'Entreprise agricole (BTSA)



PROCES-VERBAL

– ACSE).

Les étudiants, en formation en Brevet de Technicien Supérieur Analyse, Conduite, Stratégie de l'Entreprise agricole (BTSA – ACSE), travailleront cette année sur une enquête orientée sur les solutions concrètes à mettre en œuvre, en fonction des caractéristiques des exploitations du territoire étudié et des ressources en eau disponible.

In fine, ce travail doit permettre d'identifier les solutions techniques à mettre en place pour un usage de l'eau par l'agriculture intégrant économies d'eau, impacts environnementaux et adaptation des pratiques au changement climatique.

Afin d'assurer ce travail, une convention de partenariat entre Grand Lac et l'ISETA est proposée. Cette convention prévoit notamment les conditions de défraiement qui seront appliquées pour le travail réalisé. Un budget prévisionnel de 1 000 € maximum couvrant frais kilométriques et frais de repas, est prévu pour cette action.

Les crédits associés sont inscrits au compte 617.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

Départ de Julie NOVELLI.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

COMMANDE PUBLIQUE

DELIBERATION 3 : MARCHE N°2023-031 : CONFORTEMENT DES BERGES DU PORT DU BRAS MORT DE LA LEYSSE - COMMUNE DU BOURGET DU LAC – ATTRIBUTION

Yves MERCIER rappelle que Grand Lac est compétent en matière de création, aménagement et gestion des installations portuaires du lac du Bourget, et qu'à ce titre des travaux de réaménagement des berges du port du bras mort de la Leysse sont nécessaires à son bon fonctionnement.

Les travaux visent à réaménager la berge ouest du port, aujourd'hui constituée d'un talus herbeux. Ceux-ci répondront à plusieurs problématiques : conforter et restructurer le talus actuel par la création d'un rideau de palplanches, remplacer les accès individuels et vétustes par un cheminement commun permettant de créer un accès confortable pour les plaisanciers, compléter les plantations actuelles de la berge pour conserver au site son caractère paysager.

L'estimation établie par le maître d'œuvre est de 320 000 € HT.

Au vu des critères d'attribution (60 % prix et 40% valeur technique), la commission des procédures adaptées réunie le 23 janvier 2024 propose de retenir l'offre du groupement d'entreprises DFC Battage /MICHELLIER SAS pour l'offre de base, ainsi que la Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE) concernant des revêtements de sol perméables Haute Qualité Environnementale pour un montant total de 303 965.47€ HT (Base : 294 733.27€ HT, PSE : 9 232.20 €HT).

Le marché correspond à la réalisation de la totalité des travaux de l'opération.



PROCES-VERBAL

Pour une complète information de l'assemblée, Yves MERCIER précise que toutes les pièces relatives à l'attribution de ce marché sont à sa disposition auprès du service marché.

Les crédits régulièrement inscrits au budget seront imputés au budget port : programme Bourget du Lac.

Débats :

Nicolas MERCAT indique qu'il aurait été moins coûteux et mieux adapté sur ce secteur d'installer des pieux battus, tels que ceux utilisés par Grand Lac sur la partie camping.

Yves MERCIER répond que le choix s'est porté sur les palplanches qui sont plus résistantes. Il ajoute que ce choix a été approuvé par le vice-président des ports, Michel FRUGIER.

Renaud BERRETI précise qu'il y a une volonté de ne plus utiliser de bois pour ces infrastructures.

Nicolas MERCAT ajoute que les palplanches se discutent sur le plan esthétique en précisant notamment qu'elles seront vues depuis le camping.

Yves MERCIER répond qu'un aménagement sur le dessus des palplanches sera effectué pour mieux les intégrer dans le paysage.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité avec 1 abstention.

DELIBERATION 4 : MARCHE N°23056 : PRESTATION D'ANALYSE DES EAUX - LOT 1 : ASSAINISSEMENT ET LOT 2 : EAU POTABLE – ATTRIBUTION

Yves MERCIER rappelle l'objet du marché consistant en la réalisation d'analyses sur des échantillons d'eaux résiduaires urbaines, de sables et de boues, et d'eaux brutes et d'eaux destinées à la consommation humaine.

Les prestations concernent l'ensemble du territoire de Grand Lac.

Le marché est passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec maximum et sans minimum.

Les prestations sont réparties en 2 lots traités par accords-cadres séparés, à savoir un lot 1 pour les prestations d'analyse des eaux d'assainissement et un lot 2 pour les prestations d'analyse de l'eau potable.

La durée initiale de l'accord-cadre est fixée à 1 an à compter de la notification de l'accord-cadre, qui pourra être reconduit 3 fois.

Le montant maximal annuel de l'accord cadre est de 26 000 € HT pour le lot 1 et de 60 000 € HT pour le lot 2.

La limite de réception des offres a été fixée au 4 janvier 2024 à 12h00. Une offre a été réceptionnée.

Les critères de jugement des offres sont :



PROCES-VERBAL

- 60% prix
- 40% valeur technique de l'offre.

Après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 23 janvier 2024 propose d'attribuer les lots 1 et 2 à l'entreprise SAVOIE LABO avec des offres (sur la base des devis d'aide au dépouillement) de 21 673.04 € HT pour le lot 1 (estimation : 20 000 €HT) et de 52 037.36€ HT pour le lot 2 (estimation : 50 000 € HT).

Pour une complète information de l'Assemblée, Yves MERCIER précise que toutes les pièces relatives à l'attribution de ce marché sont à sa disposition auprès du service marché.

Les crédits devront faire l'objet d'une inscription annuelle au budget des services assainissement et Eau potable.

Débats :

Yves MERCIER indique qu'une erreur était présente dans le projet de délibération, le montant pour le lot 1 étant de 21 673.04 € HT. L'erreur a été corrigée dans la délibération.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 5 : CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE GRAND LAC ET CRISTAL HABITAT RELATIVE AUX TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE L'EHPAD DES FONTANETTES (COMMUNE DE CHINDRIEUX)

Yves MERCIER rappelle à l'assemblée le projet de réaménagement de l'EHPAD des Fontanettes à Chindrieux dans le cadre desquels sont prévus :

- Un agrandissement de l'EHPAD (construction de 4 nouvelles chambres),
- Une isolation thermique de l'ensemble immobilier,
- Le changement du système de chauffage et d'eau chaude sanitaire (abandon de la chaudière fioul pour une pompe à chaleur géothermique),
- Un aménagement des extérieurs,
- Des travaux d'aménagements dans les parties privatives.

Il est rappelé qu'un bail emphytéotique a été conclu initialement entre la communauté de communes de Chautagne et l'Office public d'aménagement et de construction (OPAC) de Chambéry, le 1^{er} décembre 2003, pour une durée de 55 ans.

Ce bail a été consenti en vue de la construction d'un foyer pour personnes âgées comprenant dix-sept chambres par l'OPAC. Il était ainsi convenu qu'au terme du bail, l'ensemble des aménagements et constructions réalisés par le preneur devaient revenir au bailleur.

Il est rappelé que dans le cadre d'un bail emphytéotique, le preneur bénéficie de droits réels immobiliers similaires à ceux du propriétaire.

Lors de la fusion, en 2017, Grand Lac s'est substitué à la communauté de communes de Chautagne. La même année, Cristal Habitat s'est substitué à l'OPAC de Chambéry dans le cadre du bail. Grand Lac a conservé l'un des lots du bâtiment à des fins de bureaux.

Grand Lac et Cristal Habitat sont donc maîtres d'ouvrage dans le cadre des travaux de réaménagement de l'EHPAD des Fontanettes.



PROCES-VERBAL

En application de l'article L. 2422-5 du code de la commande publique, un maître d'ouvrage peut confier par mandat de maîtrise d'ouvrage à un mandataire, l'exercice en son nom et pour son compte, des attributions du maître d'ouvrage.

Il est alors proposé que Grand Lac confie à Cristal Habitat la maîtrise d'ouvrage des travaux de réaménagement de l'EHPAD des Fontanettes, afin d'assurer une cohérence et une coordination des travaux.

Cristal Habitat assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération en passant les marchés publics de travaux nécessaires, en concertation avec Grand Lac.

La convention vient préciser les conditions techniques et financières de ce mandat.

La participation financière prévisionnelle de Grand Lac s'élèvera à 284 580.10 € (subventions déduites) sur un montant total de 1 612 603.11 € (subventions déduites). Le détail des coûts ainsi que les participations financières de chacune des deux parties sont précisés dans l'annexe à la convention.

Les crédits pour ces travaux seront inscrits au budget sur l'opération 311-01

Débats :

Renaud BERETTI indique que ce projet était attendu et soulève l'importance de son lancement.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

PATRIMOINE

DELIBERATION 6 : DEPOT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME POUR L'INSTALLATION DE BUNGALOWS A DESTINATION DE SALLES DE REUNION AU SIEGE DE GRAND LAC

Yves MERCIER rappelle que le siège de Grand Lac a accueilli en fin d'année le CIAS.

Afin de permettre l'installation de l'ensemble des agents, il a été nécessaire d'externaliser des salles de réunions sur le site Lepic pour permettre la création de bureaux dans les locaux, à la suite de l'augmentation du nombre d'agents à Grand Lac.

Des bungalows sont donc nécessaires sur le site Lepic pour permettre la réalisation de ces salles et il convient à ce titre déposer un permis de construire.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à déposer le permis de construire afin de permettre l'installation de ces bungalows.

Les crédits seront inscrits au budget locations immobilières (service 1905).

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.



PROCES-VERBAL

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION 7 : CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES SOUSCRIT AVEC LE GROUPEMENT RELYENS / CNP ASSURANCES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024 – AVENANT 1

Jean-Claude LOISEAU expose que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2022, avec le groupement conjoint Relyens / CNP Assurances,

Il rappelle que par délibération du 23 novembre 2021, la Communauté d'agglomération Grand Lac a adhéré au contrat d'assurance groupe précité et a approuvé la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe avec le CDG73.

Il précise que par lettre du 19 octobre 2023, le CDG73, a informé la Communauté d'agglomération Grand Lac de l'augmentation des taux de cotisation demandés par l'assureur à compter du 1^{er} janvier 2024, en raison d'un rapport sinistre à primes défavorable. Le taux de cotisation est augmenté d'environ 30%, soit un surcoût annuel d'environ 7 000 euros.

Il expose qu'une réunion s'est tenue le 25 octobre 2023 au cours de laquelle le courtier Relyens a exposé les raisons précises qui contraignent l'assureur à demander une hausse des taux de cotisation et a présenté les différentes options possibles, à savoir accepter les nouvelles conditions tarifaires ou aménager les garanties pour la couverture des risques statutaires, ou à défaut quitter le contrat groupe et souscrire librement un nouveau contrat. Le choix a été fait de maintenir les garanties à l'identique en acceptant les nouvelles conditions tarifaires.

Il expose les nouvelles conditions d'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le CDG73 avec le groupement Relyens / CNP Assurances, selon les caractéristiques suivantes, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 1^{er} janvier 2022)
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.
- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés
- Décès : 0,26 %
- Accident Travail - Frais médicaux seuls : 0,52 %
- Taux à compter du 1^{er} janvier 2024 : 0,78 % de la masse salariale assurée (précédemment taux à 0.60%)

En 2023, le montant de la cotisation était de 22 800 euros. Le surcoût à partir de 2024 s'élève à environ 7 000 euros, soit une cotisation totale estimée de 30 000 euros (le montant étant déterminé selon la masse salariale).

Il précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.



PROCES-VERBAL

DELIBERATION 8 : CONTRAT D'ASSURANCE POUR LE RISQUE PREVOYANCE ET MUTUELLE SANTE POUR LES AGENTS RELEVANT DU DROIT PRIVE

Jean-Claude LOISEAU expose à l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2024, la régie à autonomie financière de l'eau et de l'assainissement emploie des salariés relevant du droit privé, notamment en raison de la reprise en régie des missions précédemment effectuées par une société privée.

Il expose qu'en application des dispositions du code du travail et de la convention collective nationale des métiers de l'eau, la protection des salariés est une obligation réglementaire.

Il précise qu'il est obligatoire pour un employeur de proposer à ses salariés une protection complémentaire en mutuelle santé (pour les frais et soins médicaux).

Il précise qu'en ce qui concerne la protection complémentaire prévoyance, l'obligation de proposer une couverture prévoyance ne concerne que les salariés cadres et assimilés-cadres. Pour autant, la collectivité a fait le choix de proposer également cette protection complémentaire aux salariés non-cadres.

Il précise que la législation en vigueur prévoit une répartition de la charge entre le salarié et l'employeur.

Après contact avec une société de courtage en assurance, les contrats « SwissLife Prévoyance Entreprises + » proposés par SwissLife France ont été retenus pour la prévoyance et la santé.

Les principaux éléments des contrats sont les suivants :

- Contrat de prévoyance :
 - o Garanties proposées : Invalidité, incapacité temporaire de travail avec franchise de 30 jours, rente conjoint, rente éducation et décès
 - o Taux de cotisation : 1.78% (Tranche 1) et 2.89% (Tranche 2)
 - o Assiette de cotisation : montant du salaire brut mensuel
 - o Répartition de la charge : 50% salarié et 50% employeur

Cotisations annuelles en fonction des garanties choisies et des bases de prestations			
Base de prestations	En % du SAB de la tranche 1		
Garanties	Cotisation Globale	Cotisation Employeur	Cotisation Salariés
Décès	0,75 %	0,375 %	0,375 %
Rente de conjoint	0,09 %	0,045 %	0,045 %
Rente éducation	0,24 %	0,12 %	0,12 %
Incapacité temporaire totale	0,29 %	0,145 %	0,145 %
Invalidité	0,39 %	0,195 %	0,195 %
Charges sociales	-	-	-
Autres	0,02 %	0,01 %	0,01 %
TOTAL	1,78 %	0,89 %	0,89 %

SAB : Salaire Annuel Brut total ou partiel

Cotisations annuelles en fonction des garanties choisies et des bases de prestations			
Base de prestations	En % du SAB de la tranche 2 limitée à 4 PASS		
Garanties	Cotisation Globale	Cotisation Employeur	Cotisation Salariés
Décès	0,74 %	0,37 %	0,37 %
Rente de conjoint	0,09 %	0,045 %	0,045 %
Rente éducation	0,24 %	0,12 %	0,12 %
Incapacité temporaire totale	0,77 %	0,385 %	0,385 %
Invalidité	1,05 %	0,525 %	0,525 %
Charges sociales	-	-	-
Autres	-	-	-
TOTAL	2,89 %	1,445 %	1,445 %

PASS : Plafond annuel de la Sécurité sociale

SAB : Salaire Annuel Brut total ou partiel

- Contrat de mutuelle santé :
 - o Couverture du salarié : obligatoire
 - o Couverture des ayants-droits : facultative (au choix de l'agent entre Solo/Duo/Tribu)
 - o Taux de cotisation formule de base : 0.85% Solo - 1.55% Duo – 2.20% Tribu
 - o Taux de cotisation formules optionnelles : selon l'option selon le tableau ci-dessous
 - o Assiette de cotisation : montant du brut mensuel
 - o Répartition de la charge : 50% salarié et 50% employeur

	FORMULE DE BASE	FORMULES OPTIONNELLES (au choix du salarié)		
		Option 1	Option 2	Option 3
Cotisations en % du PMSS (1)				
En euros (2)				
Solo - Duo - Tribu	0,85 % - 1,55 % - 2,20 % 31.16 € - 56.82 € - 80.65 €	Base + 0,13 % - Base + 0,78 % - Base + 1,08 % Base + 15,76 € - Base + 28,59 € - Base + 39,59 €	Base + 0,72 % - Base + 1,33 % - Base + 1,83 % Base + 26,40 € - Base + 48,76 € - Base + 67,09 €	Base + 1,04 % - Base + 1,94 % - Base + 2,71 % Base + 38,13 € - Base + 71,12 € - Base + 99,35 €

(1) PMSS : Plafond Mensuel de la Sécurité sociale

(2) Le montant en euros a été calculé sur la base de la valeur du PMSS 2023

Le contrat santé collectif est composé :



PROCES-VERBAL

- D'une formule de base qui comprend les garanties communes obligatoire à l'ensemble des salariés,
- De formules optionnelles individuelles et facultatives qui correspondent à un complément essentiel de la formule de base. Le choix des options est à la charge exclusive des salariés.

Les crédits seront inscrits au budget.

Débat :

Jean-Claude LOISEAU précise qu'un seul agent bénéficiera de cette protection pour le moment mais qu'il y aura rapidement d'autres agents qui seront concernés.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

ECONOMIE

DELIBERATION 9 : RECONDUCTION DU DISPOSITIF CITESLAB 2024 - DEMANDE DE SUBVENTION

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX rappelle que le dispositif "CitésLab" est destiné à favoriser le développement économique, notamment l'économie de proximité, par des actions de sensibilisation, de détection et d'amorçage de projets de création d'entreprise, par les personnes sans emploi habitant sur le territoire de Grand Lac et/ou habitant l'un des 3 quartiers prioritaires d'Aix-les-Bains.

Ce dispositif intervient en amont du processus de la création d'entreprise et en complémentarité avec les services d'accompagnement à la création d'entreprise existants.

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX rappelle que par délibération en date du 2 juin 2010, la CALB a mis en place ce dispositif sur son territoire pour la période 2011-2014, avec la participation de la Caisse des dépôts, de l'Europe (FEDER) et de l'Etat.

Ce dispositif a été reconduit pour la période 2014-2017 avec le soutien de la Caisse des dépôts, de l'Europe (FSE) et des partenaires opérationnels locaux, puis a été à nouveau prolongé de 2018 à 2023 avec le soutien des partenaires précédents.

Par délibération en date du 6 juin 2023, le conseil communautaire a approuvé la reconduction de ce dispositif.

Bilan des 11 ans CitésLab Grand Lac (2012-2023) :

Le dispositif Citéslab a été mis en place en juillet 2011, puis a été opérationnel en janvier 2012, suite à la rencontre des partenaires socio-économiques et un COPIL de lancement.

Ce dispositif a permis de sensibiliser individuellement à l'entrepreneuriat près de 3 067 personnes, sur le territoire Grand Lac. Parmi eux, 1 725 porteurs d'initiative ont été accompagnés individuellement afin



PROCES-VERBAL

d'affiner et structurer leurs idées de création d'activité, permettant la création de près de 750 activités entrepreneuriales actives à ce jour.

En complément des rendez-vous individuels, près de 265 réunions collectives d'information, de sensibilisation et de détection ont été mises en place en lien avec les partenaires économiques de Grand Lac (4 577 personnes ont assisté à l'ensemble de ses réunions, depuis 2012).

770 personnes se sont immatriculées, 981 emplois créés dont le chef d'entreprise. Un taux de pérennité à 3 et 5 ans de 95 % a été constaté (44 arrêts d'entreprise). A noter que près de 18 % des personnes rencontrées individuellement dans leur démarche entrepreneuriale ont retrouvé un emploi ou sont rentrés en formation.

Sur les demandes de subvention :

Suite aux résultats positifs du dispositif CitésLab, et afin de répondre aux besoins des personnes sans emploi sur le territoire de Grand Lac, et malgré la disparition de la nouvelle cartographie des quartiers prioritaires, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX propose qu'une demande de subvention de fonctionnement soit néanmoins sollicitée auprès de la Banque Publique d'Investissement (BPI) à hauteur de 42 000 € sur une période annuelle dérogatoire 2024, suite à la validation technique de la BPI fin 2023.

Pour rappel, le dispositif Citéslab est soutenu par le FSE+ en 2024, suite à l'accord fin 2023, par les services du Département de la Savoie, instructeurs des dossiers FSE+. Cette demande s'inscrivait sur la thématique « Emploi et inclusion en métropole », au titre de l'axe prioritaire d'intervention n°3, défini par le cadre du Programme Opérationnel National FSE Emploi et Inclusion 2022-2027, soit : « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion ».

Grand Lac envisage de solliciter le FSE+, après étude des modalités 2025-2027 du cahier des charges, non publiés à ce jour, pour un montant correspondant à 40% du budget de fonctionnement (à ce jour non simulé dans le prévisionnel ci-dessous, sur demande du FSE).

Le plan de financement est le suivant :

Budget prévisionnel de l'action CitésLab

Pour la période du **101/01/2024 au 31/12/2024**

DEPENSES	MONTANT EN €	RESSOURCES	MONTANT EN €
Frais de personnel du Chef de projet CitésLab (1+2)	64 000 €	Total Contreparties publiques	72 000,00 €
1. Salaires brut du Chef de projet CitésLab	41 000 €	Etat	
2. Charges sociales et fiscale du Chef de projet CitésLab	23 000 €	Région	
Charges directement liées à l'action (3+4+5) max. 8 K€	8 000 €	Département Savoie (Dispositif FSE+)	30 000,00 €
3. Frais de déplacement du chef de projet CitésLab : formation Bpifrance, séminaires nationaux et régionaux Bpifrance max. 2,5 K€	2 500 €	Communes	
4. Frais de communication, d'animation, événementiel (concours de l'idée entrepreneuriale et ateliers-formation) max 3K€	3 000 €	Bpifrance	42 000,00 €
5. Frais d'encadrement (responsable du pôle Attractivité & direction) max 2,5K€	2 500 €	Total contreparties privées	1 250,00 €
Frais d'investissement (6+7+8) (max. 3K€ la première année)	3 000 €	Crédit Agricole des Savoie	1 250,00 €
6. Mobilier de bureau	1 000 €	A compléter	
7. Matériel et logiciel informatique	1 000 €	Autofinancement	11 350,00 €
8. Téléphonie	1 000 €	Autres (Précisez)	
Dépenses indirectes de fonctionnement (Max.15 % des frais de personnel du chef de projet CitésLab)	9 600 €		
TOTAL DES DEPENSES	84 600 €	TOTAL DES RESSOURCES	84 600,00 €

Le Département de la Savoie financerait donc, au titre du FSE, à hauteur de 30 000 € et la Banque Publique d'Investissement à hauteur de 42 000 €. Le Crédit Agricole des Savoie apporte également une contribution à hauteur de 1 250 €, soit au final un reste à charge pour Grand Lac, sous réserve de l'obtention de ces financements, de 11 350 €.

Les crédits sont inscrits au budget « recettes » 2024 (service 2923).



PROCES-VERBAL

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

HABITAT

DELIBERATION 10 : ACTION 1 DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT : LE BOURGET-DU-LAC - ATTRIBUTION DES AIDES A LA CONSTRUCTION POUR LES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

Thibaut GUIGUE indique qu'il convient d'appliquer les délibérations en date du 25 février 2020 et du 20 juin 2023 précisant les modalités de versement de l'aide à la construction pour les logements sociaux.

Pour faciliter la production de logements locatifs sociaux, et afin d'atteindre l'objectif de production fixé sur la durée du Programme Local de l'Habitat (PLH) soit 1 261 logements, Grand lac a décidé de verser aux communes une aide à l'équilibre à hauteur de :

- 3 000 € / logement produit en Prêt Locatif Aide Intégration (PLAI),
- 2 000 € / logement produit en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS),
- 1 000 € / logement produit en Prêt Locatif Social (PLS) : L'octroi de cette aide financière est conditionné à une règle de mixité des financements d'un programme soit le respect de l'équilibre suivant : 1 PLAI pour 1 PLS ou 2 PLUS pour 1 PLS (règle ne s'appliquant par aux communes rurales définies dans l'armature urbaine du PLH).

Le bailleur l'OPAC DE LA SAVOIE a sollicité Grand Lac pour le financement de l'opération suivante :

- Route de la Serraz au Bourget-du-Lac :
Réalisation de 6 logements locatifs sociaux, dont 2 PLAI (Prêt Locatif Aide Intégration), 3 PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), 1 PLS (Prêt Locatif Social) soit une aide de 13 000 euros.

L'aide sera versée à la commune du Bourget-du-Lac en deux parties :

- 50% au démarrage des travaux sur présentation de l'acte notarial,
- 50% à la fin des travaux sur présentation de la déclaration d'achèvement des travaux.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal en section d'investissement, opérations 154-16AP selon le mode AP/CP031 voté lors du conseil communautaire du 14 janvier 2020 soit un montant total de 2 482 000 € sur 6 ans et un montant de 400 000 de dépenses programmées pour 2024. Une fois l'aide attribuée, il restera un crédit de 1 965 000 € (soit 387 000€ pour 2024).

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 11 : ACTION 1 DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT : ENTRELACS – MODIFICATION DES AIDES A LA CONSTRUCTION POUR LES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

Thibaut GUIGUE indique qu'il convient d'appliquer les délibérations en date du 25 février 2020 et du 20 juin 2023 précisant les modalités de versement de l'aide à la construction pour les logements sociaux.



PROCES-VERBAL

Pour faciliter la production de logements locatifs sociaux, et afin d'atteindre l'objectif de production fixé sur la durée du Programme Local de l'Habitat (PLH) soit 1 261 logements, Grand lac a décidé de verser aux communes une aide à l'équilibre à hauteur de :

- 3 000 € / logement produit en Prêt Locatif Aide Intégration (PLAI),
- 2 000 € / logement produit en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS),
- 1 000 € / logement produit en Prêt Locatif Social (PLS) : L'octroi de cette aide financière est conditionnée à une règle de mixité des financements d'un programme soit le respect de l'équilibre suivant : 1 PLAI pour 1 PLS ou 2 PLUS pour 1 PLS (règle ne s'appliquant par aux communes rurales définies dans l'armature urbaine du PLH).

Thibaut GUIGUE rappelle que par délibération en date du 7 septembre 2021, le Conseil communautaire a approuvé le versement d'une aide à la commune d'Entrelacs pour la construction de 8 logements locatifs sociaux « route de la Chambotte » décomposée comme suit :

- 3 logements en Prêt Locatif Aide Intégration,
- 5 logements en Prêt Locatif à Usage Social,

soit une aide financière d'un montant de 19 000 €.

Le Bailleur social l'OPAC de la Savoie nous a informé d'une modification au projet, le nombre de logement reste inchangé mais la typologie des logements est modifiée comme suit :

- 3 logements en Prêt Locatif Aide Intégration
- 3 logements en Prêt Locatif à Usage Social
- 2 logements en Prêt Locatif Social

Ce changement entraîne une modification du montant de l'aide passant de 19 000 € à 17 000 €.

Pour rappel, l'aide sera versée à la commune d'Entrelacs en deux parties :

- 50% au démarrage des travaux sur présentation de l'acte notarial
- 50% à la fin des travaux sur présentation de la déclaration d'achèvement des travaux

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal en section d'investissement, opérations 154-16AP selon le mode AP/CP031 voté lors du conseil communautaire du 14 janvier 2020 soit un montant total de 2 482 000 € sur 6 ans.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.



PROCES-VERBAL

ENVIRONNEMENT

VALORISATION DES DECHETS

DELIBERATION 12 : ACHAT DE COLONNES AERIENNES D'OCCASION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VAL VANOISE

Jean-Marc DRIVET rappelle que, dans le cadre de la collecte en grue des déchets, il est nécessaire de disposer d'un matériel d'ajustement afin de pallier les difficultés ponctuelles d'installation de Conteneurs Semi-Enterrés, ou pour maintenir le service lors des aléas d'exploitations.

Ainsi, il est nécessaire de faire l'acquisition de colonnes aériennes de type kinshofer pour répondre à la sécurité des agents (pas de changement de type de préhension dans une tournée) et de disposer d'un matériel permettant de répondre à des situations d'exploitations ponctuelles (travaux, événements, test de points, problématique d'implantations, ...) sans impact sur la continuité de service et l'optimisation en cours.

Les devis du matériel neuf correspondent par flux à :

- 4m3 OM – 2159 €/unité
- 5m3 OM – 2516 €/unité
- 3m3 RECYCLABLE - 2159 €/unité

La Communauté de Communes de Val Vanoise, finissant la conteneurisation de son territoire, n'a plus l'utilité de colonnes aériennes utilisées temporairement avant les installations définitives. Ces colonnes sont dans un excellent état (très peu utilisées).

Dans ce contexte, cet EPCI met à disposition des colonnes aériennes de différents flux :

- 3 cuves SULO MARTI 4m3 OM - 1200€/unité
- 4 cuves SULO MARTI 5m3 OM - 1300€/unité
- 2 cuves SULO MARTI 3m3 RECYCLABLE - 1100€/unité.

Cela représente un montant total de 10 000 €, contre un montant total de 23 374,43 € TTC en matériel neuf.

Au vu de l'opportunité d'acquérir un matériel correspondant aux besoins d'exploitation, il est proposé d'acquérir les colonnes aériennes de la communauté de communes de Val Vanoise.

Les crédits régulièrement inscrits au budget seront imputés au budget valorisation des déchets sur la section fonctionnement : programme 61558 (autres biens mobiliers).

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.



PROCES-VERBAL

Monsieur le Président indique que la prochaine séance du Bureau communautaire se tiendra le 5 mars 2024 à 18h et la prochaine séance du Conseil communautaire le 16 février 2024 à 17h .

La séance est levée à 19h50.

Le Président
Renaud BERETTI

A red circular official stamp of the Grand Lac Communauté d'Agglomération. The stamp features a central emblem with a figure and a star, surrounded by the text "GRAND LAC COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION". A blue ink signature is written over the stamp.

Le secrétaire de séance,
Florian MAITRE

A blue ink signature of Florian Maitre, consisting of a long, sweeping horizontal stroke followed by a stylized, vertical flourish.